SNCS

1, place Aristide Briand /// 92195 Meudon /// Cedex
tél. 01 45 07 58 70 /// fax 01 45 07 58 51
sncs@cnrs-bellevue.fr /// **www.sncs.fr**

Directeur de la publication
/// Patrick Monfort
Comité de rédaction
/// Bureau national du SNCS
Secrétariat de rédaction
/// Bouchra Touba
/// Stéphane Bouchard

bulletin d'information

BI /// n° 488 /// janvier 2011

44e Congrès du SNCS-FSU
des 26, 27 et 28 novembre 2009 à Orléans

Résolution finale

Le 44e Congrès du Syndicat National des Chercheurs Scientifiques (SNCS-FSU) s'est tenu à Orléans du 26 au 28 novembre 2009.

Ce congrès s'est tenu dans le contexte de profondes désorganisations imposées par le gouvernement à la recherche publique et à l'enseignement supérieur. Ces réformes transforment la recherche publique française en une entreprise de service qui exécute des recherches à court terme sur des projets pilotés, en amont par les politiques et en aval par l'industrie, en ne soutenant que la rentabilité financière immédiate.

Des mouvements universitaires puissants ont eu cours en France ; ils se développent dans de nombreux pays d'Europe contre des politiques analogues qui, toutes, sont des déclinaisons nationales du processus de Bologne et de la stratégie de Lisbonne visant à soumettre la recherche et l'enseignement supérieur aux exigences de la guerre économique entre groupes industriels privés. Cette organisation néfaste pour l'avenir, à la fois de la société et de l'industrie française, s'oppose à l'expression de la curiosité scientifique, seul moteur de l'accroissement des connaissances et des découvertes qui sont le soutien de l'innovation. Le SNCS se prononce pour la mise hors AGCS (Accord général sur le commerce des services) et hors OMC (Organisation mondiale du commerce) des structures, des personnels et des résultats de la recherche publique et de l'enseignement supérieur.

La politique du gouvernement vise à concentrer l'effort financier en matière de recherche et d'enseignement supérieur sur les régions les plus richement dotées (Île de France, Rhône-Alpes), ce qui pose la question du devenir des campus scientifiques des petites et moyennes villes. Le SNCS interviendra sur les dimensions régionales concernant l'organisation de la recherche ; il continuera à participer aux intersyndicales internationales pour faire avancer ses positions aux niveaux européen et international.

[suite en p. 3]

Sommaire n°488

Ouverture du Congrès
p. 02

Résolution finale
p. 03 à 04

Rapport de la Commission 1
Thème 1 : Politique internationale, défense du service public
p. 05 à 09

Rapport de la Commission 1
Thème 2 : Science et démocratie, droits et libertés, transmissions des connaissances et retombées de la recherche
p. 10 à 13

Bilan financier 2009
p. 14 à 15

Rapport des commissaires aux comptes du SNCS-FSU
p. 16

Toilettage du réglement intérieur
p. 17 à 21

Motion sur les alliances et le C.A. de l'Inserm du 03/12/2009
p. 22

Abrogation et organisation du combat contre l'AERES

Résorption de la précarité

Loi sur la mobilité
p. 23

Bureau national élu par la C.A.
p. 24

Commission administrative élu par le 44e Congrès
p. 25

Votes du 44e Congrès
p. 26 à 27

Ouverture du 44e Congrès

Élection du Bureau du Congrès

Dimitri Peaucelle
Christophe Blondel
Philippe Büttgen
Gilles Selleron
Jean Dubessy

POUR : 17 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2 REFUS DE VOTE : 0

Élection de la commission des mandats

Gérard Chaouat
Hélène Moné
Guy Levavasseur
Bernard Veyssière
Éric Philippe
Antoine Letoublon
Frédéric Kapusta

ÉLUS À L'UNANIMITÉ

Vote de l'ordre du jour du Congrès

POUR : 24 CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2 REFUS DE VOTE : 0

Élections des commissaires aux comptes par le 44e Congrès

François Laliberté
Florence Audier
Michel Cohen-Solal

POUR : 62 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 8 REFUS DE VOTE : 0

Résolution finale

Pour : 61 /// Contre : 5
Abstentions : 13
Refus de vote : 0

[suite de la p. 1]

Cette politique dessaisit la communauté scientifique de ses prérogatives, de ses droits et de ses missions. Aucune force de contre-pouvoir n'est reconnue. Un des objectifs du SNCS est de restituer l'initiative aux scientifiques, l'autonomie étant le principe de base de la liberté académique.

L'ANR et l'AERES, agences créées récemment, totalement sous contrôle gouvernemental, retirent aux organismes de recherche leurs missions d'évaluation et de financement ; elles mettent les scientifiques sous le contrôle direct du politique, au détriment du seul système scientifiquement reconnu qui est l'évaluation par les pairs majoritairement élus par la communauté scientifique. Nous dénonçons la réorganisation des EPST sur des bases dites « managériales » telles qu'elles se profilent dans les décrets portant modification de leurs statuts.

Tous ces instruments politiques appliquent des objectifs définis dans l'opacité par la Stratégie nationale de recherche et d'innovation (SNRI) pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, ceci sans aucune négociation avec la communauté scientifique.

Les armes financières de ces réformes sont les nombreuses fondations créées pour récupérer les financements publics, sous forme de capital dont le seul produit finance les investissements des partenariats publics privés. L'annonce récente du « grand emprunt » n'est qu'un financement supplémentaire pour de nouvelles fondations et une tentative pour faire endosser à la communauté scientifique une augmentation de la dette publique.

Au vu des conclusions du rapport Carrez, qui démontre l'inefficacité du Crédit impôt recherche (CIR) pour promouvoir les embauches de scientifiques et les activités de recherche dans les entreprises privées, le SNCS se prononce pour la suppression du CIR et le reversement des fonds correspondants aux universités et aux organismes de recherche. Le SNCS exige une évaluation fiable et indépendante des résultats de recherche financés par le CIR.

Toutes ces structures anti-démocratiques et opaques, mises en place contre la volonté de la communauté scientifique, sont inadaptées, autant pour prendre en charge les sauts technologiques et scientifiques nécessaires aux avancées sociales, que pour répondre aux urgences de la lutte contre le réchauffement climatique et pour faire face aux défis environnementaux et socio-économiques.

Le SNCS considère que la seule organisation viable est la gestion du développement des connaissances par les scientifiques eux-mêmes en conservant un système démocratique, garanti par des instances scientifiques élues. Le congrès demande que soit préservé un vaste secteur public dont la seule finalité soit l'élaboration des connaissances.

Le SNCS veut interpeller la société sur le fait que ces réformes de structures s'accompagnent d'un changement de nature de l'emploi scientifique, où la règle devient le CDD pour la majorité des nouveaux recrutés (chercheurs, ingénieurs et techniciens), ce qui conduit à une précarisation massive de l'emploi dans les laboratoires et à la stérilisation intellectuelle des acteurs de la recherche. Les futurs personnels scientifiques ne se voient offrir comme avenir qu'une succession d'emplois à durée déterminée, mal payés et sans possibilités de stabilité et d'épanouissement.

Les personnels de la recherche sont soumis individuellement à des pressions hiérarchiques parfois extrêmes et à un contrôle administratif croissant. Sommés de produire, communiquer et valoriser, ces personnels ne peuvent même plus se consacrer à leur métier, qui consiste à faire progresser les connaissances. Les multiples réformes et réorganisations internes, continuelles et morcelées, contribuent à un climat d'incertitude sur l'avenir et une forte dégradation des conditions de travail pour les statutaires comme pour les précaires.

Résolution finale

Pour : 61 /// Contre : 5
Abstentions : 13
Refus de vote : 0

Le gouvernement utilise tous les moyens pour casser les statuts de la fonction publique en introduisant les primes au mérite. Cette individualisation des salaires oppose et divise les personnels entre eux, entame le processus d'éclatement et de destruction des statuts et remet en cause la grille salariale de la fonction publique. Le congrès du SNCS exige avec la plus grande fermeté la suppression des primes et l'intégration de leur montant dans les salaires. Il dénonce la mise en place de ces primes pour les chercheurs (Prime d'excellence scientifique, PES) et le renforcement de la logique des primes pour les personnels ingénieurs techniciens et administratifs. Les primes sont une réponse inadaptée à la baisse du pouvoir d'achat et à la nécessité d'une revalorisation des salaires et des carrières pour tous.

Le SNCS mettra toutes ses forces dans la lutte contre la casse des services publics telle qu'elle est organisée par la révision générale des politiques publiques (RGPP), la loi sur la mobilité et la possibilité de recruter sur CDI des personnels dans les établissements publics pour effectuer les mêmes missions que les titulaires de la fonction publique.

Le congrès du SNCS dénonce la nouvelle réforme des retraites annoncée par le gouvernement Fillon. Il demande le maintien de l'âge légal de départ à la retraite à 60 ans, du régime des pensions de la fonction publique et tous les acquis subsistants en matière de retraite. Il se prononce contre le projet de retraite par point en cours d'élaboration par le Conseil d'orientation des retraites (COR).

Le congrès du SNCS appelle la communauté scientifique et la société à se mobiliser pour exiger un plan pluriannuel de création d'emplois scientifiques publics sur la base des statuts de la fonction publique et le doublement des moyens de base des laboratoires distribués par leurs tutelles. ■

International et défense du service public

Pour : 59 /// Contre : 5
Abstentions : 6
Refus de vote : 0

Denis Jouan, coordonnateur

1. Le programme de Lisbonne de 2000, de doter l'Europe d'une économie de la connaissance « la plus compétitive » du monde, fait apparaître la recherche au centre du projet européen en l'inscrivant, dans une conception réductrice, dans la guerre économique que se livrent les grands groupes industriels. Le processus de privatisation des connaissances, notamment lié à la stratégie de Lisbonne, représente une régression grave de civilisation. Cette stratégie aboutit à une baisse quantitative et qualitative, comme pour les autres objectifs sociétaux de ce plan, et ceci résulte de la focalisation sur les impératifs de marché. Il convient de plus de s'interroger sur le bien fondé des objectifs productivistes et d'accumulation financière que sous-entend une certaine vision de la croissance, en regard des impératifs d'une vision à long terme et d'une croissance dans un développement durable. Le développement durable, la lutte contre le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources, impliquent une maîtrise collective publique de secteurs comme l'énergie ou l'eau.

2. Cette évolution rend encore plus nécessaire de défendre un service public de recherche dont le centre des missions reste l'intérêt public et le développement des connaissances, avec une capacité autonome de mener une politique de recherche, et une structure représentative élue qui lui confère une réelle indépendance, à la fois pour l'évaluation scientifique et la crédibilité sociétale de son expertise. Partout dans le monde le secteur de recherche publique est le moteur de la recherche industrielle. L'amélioration des communications avec le secteur productif doit donc être menée là où c'est nécessaire, mais en conservant ses caractéristiques à la recherche publique, qui ne doit pas être subordonnée aux besoins du privé !

3. Des mouvements universitaires inédits se sont déroulés en Finlande, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Grèce, et, depuis quelques jours en Autriche, en Suisse, en Irlande. Dans tous ces pays, les protestations et les mots d'ordre des manifestants ont mis en cause les politiques, qui dans la diversité des formes qu'elles prennent dans chaque pays, sont essentiellement les mêmes que celles auxquelles nous nous sommes heurtés en France : précarisation des personnels, concurrence entre universités, autoritarisme des politiques de recherche, soumission de cette dernière aux intérêts privés, destruction des services publics d'enseignement supérieur.

4. La raison de ces mouvements quasi simultanés et convergents ne peut se trouver que dans une même politique européenne, déclinée dans chaque pays sous des formes particulières. Comme nos collègues européens, nous nous heurtons au processus de Bologne, à la stratégie de Lisbonne (« construire l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde ») qui, loin de développer des coopérations mutuellement avantageuses entre recherche fondamentale, universitaire ou autre, et recherche industrielle, vise à soumettre le service public d'enseignement et de recherche aux besoins du secteur industriel privé. De plus en plus en Europe, des mouvements universitaires s'inscrivent contre la marchandisation de l'enseignement supérieur.

5. La crise du système financier qui continue à développer ses conséquences économiques dramatiques pour les citoyens montre clairement l'aspect autodestructeur de la logique ultralibérale associé aux vagues de privatisations initiées dès les années quatre-vingt. Ce modèle est remis en cause partout dans le monde, il est urgent de ne pas persévérer dans ces réformes de type « new public management » (agences, indicateurs quantitatifs, pilotage externe et professionnalisé, précarisation, privatisation) pour l'enseignement supérieur et la recherche.

6. Le développement des connaissances sans a priori sur leur applicabilité est un bien commun de l'humanité et doit être pris en charge par la puissance publique. Il bénéficie depuis toujours de coopérations à l'échelle internationale et notamment européenne.

7. La connaissance doit rester un bien public, et le service public adossé aux statuts de la fonction publique est le meilleur cadre pour le progrès des connaissances sans a priori sur leur applicabilité. L'innovation ne peut pas être le moteur unique du progrès des connaissances, qui doivent pouvoir se développer pour elles-mêmes. La privati-

International et défense du service public

Pour : 59 /// Contre : 5
Abstentions : 6
Refus de vote : 0

Denis Jouan, coordonnateur

sation des savoirs est un obstacle au progrès des connaissances, notamment parce qu'elle s'oppose à leur libre circulation. L'Union européenne, l'AGCS, l'OMC promeuvent la privatisation des connaissances (sous couvert de « défense de la propriété intellectuelle ») et sa transformation en bien vendable, alimentant la course au profit dans le cadre de la « concurrence libre et non faussée ».

8. Le progrès doit consister à répondre à l'ensemble des besoins sociaux et environnementaux et pas seulement à innover au service de la guerre économique entre groupes industriels ni à se plier aux besoins des groupes de pression militaro-industriels ou des entreprises multinationales.

9. Il convient donc de poursuivre le développement et la démocratisation d'un secteur public de l'enseignement supérieur et de la recherche.

10. Il faut promouvoir l'effort national de recherche jusqu'à 3 % du PIB en particulier en développant dans les pays européens un authentique service public de recherche et d'enseignement supérieur, doté des moyens de réaliser ses missions. L'augmentation des moyens de la recherche ne doit pas se faire par la mise en place d'agences nationales ou européennes comme l'ANR ou l'ERC, ou de fondations, au détriment des organismes et établissements publics et de leurs missions de recherche qu'ils doivent pouvoir exercer dans la durée.

11. Il faut refuser la mise en cause du service public, et exiger la mise hors AGCS (Accord général sur le commerce des services) (c'est-à-dire hors règles de la concurrence de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de l'Université (et plus généralement de l'éducation) et de la recherche visant à l'avancée des connaissances.

12. Il faut défendre le renforcement des procédures démocratiques d'élaboration des politiques scientifiques nationales et européennes, sous le contrôle des parlements.

13. Il faut défendre la liberté académique, la diversité et la liberté intellectuelle, l'indépendance est indispensable à l'exercice du métier de chercheur et de la confiance sociétale dans l'expertise issue du système public de recherche.

14. Il faut promouvoir la construction d'une coordination des systèmes publics de la recherche et de l'enseignement supérieur au niveau européen, quand la dimension européenne est pertinente, mais sans créer des superstructures et ne coordonner au niveau européen que ce qui relève de cette dimension. L'EER doit pouvoir s'appuyer sur le niveau national, en particulier en :
- Confiant la mise en œuvre à des organismes nationaux
- S'appuyant sur les instances nationales pour l'évaluation, y compris de la politique scientifique.

15. Il faut renforcer partout la représentativité démocratique des instances scientifiques, se défier des indicateurs qui ne peuvent fonder que des politiques de court terme et doivent être interprétés (quand ils sont pertinents...). L'évaluation purement quantitative (indicateurs bibliométriques, classement de Shanghai...) s'oppose à une véritable évaluation scientifique, est contre productive et doit être refusée. L'AERES est la mise en œuvre locale de cette logique toxique.

16. Il faut promouvoir une authentique évaluation des politiques et des activités scientifiques par des pairs élus et non par des systèmes administratifs composés exclusivement « d'experts », à tous les niveaux, y compris international et régional, et pour toutes les activités de recherche.

International et défense du service public

Pour : 59 /// Contre : 5
Abstentions : 6
Refus de vote : 0

Denis Jouan, coordonnateur

17. Il faut assurer et promouvoir l'indépendance scientifique, les garanties et droits des enseignants-chercheurs, des chercheurs et des personnels techniques et administratifs dans le respect de leurs missions.

18. Il faut faciliter la coopération internationale entre équipes dans l'enseignement supérieur et la recherche avec tous les pays et renforcer le soutien au développement, en particulier les collaborations Nord-Sud.

19. La réalisation d'un grand marché de la main-d'œuvre de recherche en Europe a des effets sur les statuts des personnels, que la logique du fonctionnement par projet tend à placer en situation précaire. Il faut s'opposer à toute précarisation des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche et exiger un plan de titularisation ou son équivalent fonctionnel.

20. La mobilité doit être une liberté, et ne saurait être un prétexte à la précarité. Il faut défendre la mobilité volontaire des personnes, tout en défendant le développement d'emplois stables de fonctionnaires y compris pour les jeunes dans tous les pays. La mobilité ne saurait être forcée, elle ne doit pas conduire au pillage des cerveaux ou à l'exode obligatoire.

21. Il faut s'opposer à toute mise en concurrence des établissements, dans un même pays ou entre pays, sous couvert de l'excellence, et favoriser au contraire les coopérations.

22. Il faut promouvoir un fonctionnement démocratique des établissements du secteur avec des représentants élus des personnels et des usagers.

23. Il faut organiser l'information des syndiqués et des personnels sur les mouvements syndicaux européens qui convergent avec nos revendications et nos luttes, et contribuer par tout moyen à l'analyse concernant les aspects internationaux. C'est-à-dire par exemple en partageant les informations concernant dans d'autres pays réformes et questions touchant la recherche en les proposant comme contributions sur le site Web du SNCS (qui seraient aussi diffusées par courriel).

24. Il faut approfondir nos relations avec des syndicats concernés par la recherche dans d'autres pays, continuer dans le sens du CSN de 2005 et du précédent mandat. Tout confirme la conclusion que nous avions tirée à l'époque : la mise en cause des services publics de production et de diffusion des connaissances est générale.

25. L'intervention au niveau européen et international, dans une coordination à construire avec les syndicats des métiers de la recherche des autres pays, à travers les structures pertinentes, est absolument incontournable. Ne pas participer à ce niveau serait laisser le champ libre à un discours pseudo consensuel de bonnes intentions qui a débouché sur les dernières réformes des retraites, de la recherche ou du travail, car défendant en fin de compte une liberté qui n'est que celle du marché et de la finance.

Quelques aspects pratiques

26. Un des dangers des textes stratégiques au niveau international réside dans la juxtaposition d'intentions, sans suffisamment de précaution sur les limites et garanties qui doivent les accompagner. Par exemple la mobilité peut devenir une contrainte, le développement d'agences de financement peut les mettre en situation de se substituer aux organismes, l'instauration d'un contrat de travail minimal du chercheur peut à terme éliminer les statuts plus évolués, le développement de la notation par indicateurs, malgré leur utilité limitée, peut tendre à se substituer à des évaluations plus pertinentes. Il est donc essentiel de rechercher une cohérence dans les positions, en plaçant aussi des limites, et pas seulement une juxtaposition consensuelle. Par exemple la reconnaissance de la nature de

International et défense du service public

Pour : 59 /// Contre : 5
Abstentions : 6
Refus de vote : 0

Denis Jouan, coordonnateur

bien public ne doit pas amener à négliger et supprimer les services publics existants. Ils doivent être défendus, ce qui n'apparaît pas dans la réalité ni dans les récentes perspectives ESR définies par l'Unesco, et conduit effectivement à leur suppression (exemple : Ghana).

27. L'affichage de valeurs générales est nécessaire mais plus du tout suffisant : c'est au niveau des modalités qu'il faut introduire des limites pour empêcher que le système commercial ne devienne hégémonique.

28. La réalisation d'une réaction syndicale internationale implique de réétudier les questions par rapport à la diversité des situations des différents pays, pour construire des positions qui puissent être opérationnelles pour tous sans inciter à la régression là où existent des services publics développés. Il ne peut s'agir d'une simple transposition de l'analyse et des positions déterminées par les logiques politiques françaises, au contraire celle-ci, et en particulier notre réflexion syndicale, devraient aussi intégrer cette complexité, plutôt a priori qu'a posteriori.

29. Pour les ONG qui luttent contre les dérives technologiques technocratiques ou contre la recherche militaire, le système de recherche public est souvent assimilé en bloc à ces dérives, ce qui contribue à affaiblir encore les services publics indépendants comme les universités ou les organismes type EPST, dotés de liberté académique et d'indépendance intellectuelle (mais aussi parfois soumis à des logiques de financement qui en restreignent la portée).

30. Le système des collectifs peut être pratique pour réaliser des actions ponctuelles mais ne doit pas conduire à nier la nécessité d'organisations syndicales structurées et démocratiques, pour avoir une efficacité au niveau international.

31. Un enjeu important pour le service public de recherche et d'enseignement supérieur, si on considère qu'il est supposé être un élément essentiel dans la défense de la liberté et de la diversité intellectuelle qui devrait être une de ses qualités, est la défense de thématiques minoritaires. (La dernière crise économique peut être reliée à un manque de variété des approches dans la réflexion économique).

Stratégie pour le prochain mandat

32. Stratégie d'implication internationale et en particulier intersyndicale. Deux axes d'intervention au niveau international peuvent être distingués : schématiquement mobilisation (aval) et négociation (amont).

I. Dans le premier, il s'agirait plutôt de construire des convergences, des mobilisations, dans des actions intersyndicales internationales, des FSM, des structures plurielles telles INES et la FMTS.

a. Avec cependant la condition d'apporter une note spécifique qui rappelle en particulier la nécessité de défendre le service public, le progrès des connaissances et la recherche académique libre et pas seulement de soutenir formellement le mouvement sur des principes indépendamment des détails de son contenu, ce qui conduit parfois à être associés à des logiques inverses de celles que nous défendons.

II. Le second, prioritaire, viserait au même but mais en amont des textes et décisions (type recommandations, livre vert, etc.) à travers des instances structurées comme la CSEE, en connexion avec les activités internationales de la FSU, qui envisage aussi de renforcer cet axe.

a. Rechercher des points d'application dans la rédaction de documents internationaux dans lesquels nous pouvons éviter le flou qui permet les déréglementations : l'articulation mobilité-précarité par exemple, ou la défense des services publics existants et pas seulement la nature de bien public, la nécessité d'une évaluation interne indépendante dans les organismes de recherche, et pas seulement les agences de notation externes, ou encore l'arrêt des privatisations et pas seulement la minimisation de leurs effets.

International et défense du service public

Pour : 59 /// Contre : 5
Abstentions : 6
Refus de vote : 0

Denis Jouan, coordonnateur

b. Au niveau du SNCS et de la FSU s'organiser pour être réactifs et échanger les informations pertinentes hors réunions, et construire une analyse, en particulier trouver des points qui peuvent dégager de réelles majorités dans les structures syndicales internationales, avec les organisations qui partagent nos valeurs et notre conception du bien public et du développement des services publics, pour aller vers la construction d'alternatives permettant de lutter contre les solutions de privatisation qui tendent à s'imposer dans de nombreux pays.

c. En particulier affiner la problématique CSEE/IE (une interface syndicale fonctionnelle est nécessaire au niveau UE).

33. Contre le mode de gestion technocratique, rappeler le besoin sociétal de liberté intellectuelle et de diversité intellectuelle, comme aussi pour la justice, l'information, et essayer de converger sur ce point avec les associations et fondations privées citoyennes, concernant le rôle complémentaire de services publics de recherche et d'enseignement supérieur, bénéficiant de l'indépendance suffisante par le bon fonctionnement de leur démocratie interne, tout en développant les interfaces sociétales nécessaires.

34. Mieux utiliser (exemple : dérive sécuritaire) les recommandations de l'Unesco concernant la liberté académique (et plus largement s'appuyer sur les travaux internationaux dans nos interventions vis-à-vis des autorités nationales).

35. Il faut préciser que les directives internationales visant à améliorer les conditions minimales ne doivent pas conduire à dégrader les situations locales, concernant l'emploi en particulier.

36. Quant à la situation des jeunes chercheurs : le développement des CDD sur projets, outre son aspect de sélection sociale et de genre, est inacceptable (en Espagne des contrats de cinq ans n'ont pas en principe et en fait de futur). Il faut défendre internationalement notre vision du recrutement jeune sur poste permanent public, et le transfert des financements des agences à des postes de statut publics.

37. La participation du SNCS à l'Internationale de l'Éducation (IE) est préférée à la participation à l'internationale des services publics (ISP) car, d'une part le SNCS adhère à l'IE depuis longtemps, et surtout l'IE est l'interlocuteur privilégié des organisations internationales concernant l'enseignement supérieur et la recherche. L'IE défend fortement la liberté académique et la collégialité. Le rôle du CSEE doit être défendu et rendu effectif comme organe d'intervention syndicale au niveau de la communauté européenne.

38. Il faut rechercher des relations directes avec des syndicats d'autres pays, s'associer aux luttes ESR dans tous les pays, soutenir l'organisation d'événements visant une forte résonance médiatique comme le contre sommet « printemps 2010 », participer à l'organisation d'un FSE « anti-processus de Lisbonne et de Bologne ».

39. Collégialité : la défense de la collégialité ne doit pas être limitée aux établissements mais aussi aux structures inter établissements ou internationales qui se mettent en place (consortia en Europe) :

- Il faut veiller à ce que soit assurée la représentation des personnels (notamment à travers les représentants syndicaux)
- Il faut assurer la circulation de l'information, en précisant les limites de la confidentialité (il y a une dégradation générale : même les nouveaux contrats des UMR en France contiennent des clauses « de précaution sécuritaire » abusives).

Ces principes doivent être défendus dans toutes les nouvelles structures. ■

Science et démocratie, droits et libertés, transmission des connaissances et retombées de la recherche

Pour : 38 /// Contre : 7
Abstentions : 27
Refus de vote : 1

Bernard Fontaine, coordonnateur

Selon diverses enquêtes d'opinion effectuées en France et dans différents pays européens, ce sont les métiers de la recherche scientifique qui jouissent de la meilleure image dans le public. Paradoxalement, le sentiment de confiance du public envers les sciences s'émousse dans le même temps, sans doute du fait de la confusion entre science et innovation et de la centralité des technosciences dans le système de production mondial. Ce sentiment de méfiance risque d'être instrumentalisé – s'il ne l'est déjà amplement – par les pouvoirs politico-économiques néolibéraux comme un outil supplémentaire du détricotage des systèmes de recherche organisés par les scientifiques, en vue de les mettre au seul service de la guerre économique entre groupes industriels privés. Il s'agit donc de penser d'urgence la responsabilité sociale des acteurs de la recherche au sein de leur communauté et de redonner à l'avancement des connaissances son plein sens au service du progrès social, économique, culturel et écologique.

Contexte politico-économique mondial

Dans un monde où depuis une vingtaine d'années, la norme de la concurrence – qui était celle des grands oligopoles – s'est généralisée aux institutions publiques et aux gouvernements se pose la question de la construction et de la mise en œuvre par les dispositifs de production scientifique de leurs propres normes de fonctionnement et de déontologie. En France, l'époque est finie où les gouvernements laissaient aux organismes de recherche publique – CNRS, INSERM, INRA, IRD, etc. – et d'enseignement supérieur une large marge de manœuvre dans leur gestion et leur programmation scientifique.

Dans le monde d'aujourd'hui, la connaissance est de plus en plus asservie à l'accumulation de profit privé. Elle n'est plus seulement appréhendée comme source d'inventions techniques, elle est devenue un bien rare, exploitable sur le marché (droits de propriété intellectuelle, brevets...). Et même s'ils ont fait leurs preuves, les dispositifs de recherche construits avec la communauté des scientifiques sont attaqués pour être mis au service de la guerre économique entre grands groupes industriels privés. Dès lors la connaissance est assignée à la compétitivité des économies et des entreprises, et sa production organisée sur le modèle du secteur privé : la formation et la recherche sont conçues comme des entreprises, basées sur le principe du management de la performance. C'est ce qu'expriment le processus de Bologne et la stratégie de Lisbonne.

Contexte français

En France, l'attaque contre les organisations démocratiques et le secteur public se traduit par une montée de l'autoritarisme. Face aux résistances des acteurs de la production des connaissances, les gouvernements ont mis en œuvre différentes stratégies dont l'objectif est l'implosion des services publics et les armes, l'élaboration d'une « culture de projets », le « Pacte pour la recherche », la « Loi relative aux libertés et responsabilités des universités » (LRU), la création de diverses agences de programmation et d'évaluation composées uniquement d'experts nommés par le politique, excluant de fait toute instance élue représentative des acteurs de la recherche et tout dispositif consultatif. Les méthodes peuvent être plus insidieuses : réduction des dotations aux organismes, développement des emplois précaires en lieu et place des emplois permanents statutaires, primes et promotions attribuées dans l'opacité de la voie hiérarchique, etc. Cet ensemble d'attaques a déclenché de très importants mouvements de résistance chez les acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, dont celui de l'hiver 2008 – printemps 2009. Le gouvernement a reculé sur certains points importants, mais limités. Il continue un insidieux travail de sape en démontant pièce après pièce les instruments, voire les monuments, du service public de recherche. Une de ses dernières attaques vise le Palais de la découverte, dont la fusion avec la Cité des sciences et de l'industrie, est non seulement une vengeance minable contre une des créations du Front populaire, mais surtout une négation de l'originalité de la recherche fondamentale, de la liberté d'esprit et des valeurs culturelles qui lui sont attachées.

Le SNCS s'oppose de façon frontale à cet ébranlement des normes de production de connaissances, s'élève contre le contrôle, la bureaucratisation et la mise en concurrence de tous avec tous. Il lutte pour que soient instituées les conditions de l'exercice des métiers de la recherche pour une connaissance ouverte et accessible à tous, pour une politique de recherche au service du progrès social, économique, écologique et culturel.

Science et démocratie, droits et libertés, transmission des connaissances et retombées de la recherche

Pour : 38 /// Contre : 7
Abstentions : 27
Refus de vote : 1

Bernard Fontaine, coordonnateur

Fonctions de l'évaluation des activités de la recherche publique dans une économie de marché

Dans les organismes français de recherche publique, l'évaluation des personnels, des laboratoires et de la conjoncture, ainsi que les réflexions sur la prospective étaient faites principalement par des pairs démocratiquement élus : Comité national de la recherche scientifique, Conseil national des universités, etc. Dans le cadre de sa politique favorisant la recherche sur contrat à court terme sur des thèmes qu'il fixe lui-même et la logique du profit privé, le gouvernement veut ôter aux scientifiques leur système efficace et pertinent d'évaluation en le remplaçant par des instances entièrement nommées, ce qui va entraîner de fait la disparition de la liberté de création.

Le SNCS considère que l'on ne peut, sans danger pour l'avenir de la recherche publique, faire disparaître un système d'évaluation par les pairs et déconnecter l'évaluation des chercheurs de celle des laboratoires où ils travaillent. L'AERES, l'ANR, les pôles de compétitivité, les clusters, etc. sont les outils du pouvoir pour mettre la recherche publique au service des entreprises privées.

Marchandisation et diffusion des connaissances

La diffusion des connaissances, l'enseignement supérieur et plus généralement l'éducation et la formation dans leur ensemble sont soumis aux mêmes logiques de rentabilité à l'œuvre dans la recherche. Un ensemble de dispositifs (LMD, pôles de compétitivité, clusters...) est construit, ou en cours de réorganisation (éducation de la petite enfance, formation tout au long de la vie...) selon la logique du marché.
À l'université, le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), sous prétexte d'autonomie, transforme le président d'université en un manager doté d'une enveloppe budgétaire globale qu'il peut gérer de façon autonome, en transformant par exemple des salaires en crédits de matériel, de rénovation des bâtiments, ou de primes individualisées (mais pas le contraire). Dans le cadre de la RCE et de la concurrence entre « pôles d'excellence », un président d'université peut, face au désengagement de l'État, décider d'augmenter les frais d'inscription, de passer des contrats avec des industriels en échange de formations spécialisées, etc.

Le passage aux RCE permet à une université de vendre ses services, en les sous-traitant à telle ou telle entreprise privée, d'attribuer localement les primes telles les PEDR ou les futures « primes d'excellence », les primes de fonction et de résultats, ou les primes d'intéressement (sans passer par les instances nationales).

En réalité, derrière ces dispositions, conséquences de la loi LRU, elle-même expression de la stratégie européenne en matière d'enseignement supérieur et de recherche, c'est l'amorce de la disparition d'un service public d'enseignement supérieur et de recherche qui se met en place.

Recherche publique – recherche industrielle

La recherche industrielle a pour mission notamment de développer les applications de la recherche, mais aussi de mener elle-même des activités de production de connaissances, qui peuvent être fondamentales, dans le domaine qu'elle couvre.

À l'heure actuelle, les grands groupes privés ferment leurs laboratoires en France et en Europe, tout en cherchant à accaparer les innovations sources de surprofit. Ils externalisent leurs besoins de recherche en reportant tous les risques sur les « jeunes pousses », de façon à maximiser leur rentabilité financière. Ils cherchent à faire effectuer par le secteur public le maximum de recherches en amont de l'application, via, entre autres, des contrats à court terme de l'ANR. Par le biais du « crédit-impôt-recherche », un véritable pillage du budget de la recherche publique est organisé sans le moindre contrôle des résultats. Dans son discours de janvier 2009, Sarkozy a même invité les industriels à se servir du potentiel de la recherche publique pour leurs besoins d'innovation. On va ainsi voir se multiplier des situations, comme celle de l'INRIA, où des recherches fondamentales se font dans le cadre de partenariats public-privé, tels que le laboratoire mixte Microsoft – INRIA, alors que les équipes INRIA doivent rechercher leurs propres sources de financement, courant ainsi le risque de faire fonction de bureau d'étude (http://www.sncs.fr/IMG/pdf/vrs-microsoft-inria-4.pdf). Les exemples de ce type sont innombrables.

Science et démocratie, droits et libertés, transmission des connaissances et retombées de la recherche

Pour : 38 /// Contre : 7
Abstentions : 27
Refus de vote : 1

Bernard Fontaine, coordonnateur

Les collaborations entre chercheurs du secteur public et chercheurs du secteur industriel sont souhaitables, tant qu'elles sont mutuellement profitables, et n'impliquent aucune subordination d'un secteur à l'autre. Les finalités de la recherche industrielle doivent être la satisfaction des besoins sociaux, économiques et écologiques de la société, et non un productivisme aveugle. Des secteurs industriels publics, dégagés de l'impératif de rentabilité maximum à court terme, seraient à même de développer une forte activité de recherche répondant à ces impératifs. Par ailleurs, de grands programmes peuvent associer entreprises et laboratoires publics, avec pour objectif un développement économique non productiviste et la création d'emplois stables. Les scientifiques du public peuvent eux aussi mener des recherches « impliquées ».

L'énergie, l'eau, les productions patrimoniales, le médicament, etc. doivent être reconnus comme biens communs. Cela impose une gestion publique, démocratique de ces secteurs. Libérés de l'impératif de rentabilité financière immédiate, ils seraient à même de développer une importante activité de recherche industrielle, cruciale au regard des impératifs des enjeux socio-environnementaux et, en particulier, climatiques.

Les connaissances comme biens communs

Brevetabilité des logiciels et du vivant (voir VRS N° 355, 2003, Brevetabilité du vivant) :

- Possibles aux États-Unis, les prises de brevets sur les logiciels sont interdites en Europe, mais de nombreux groupes de pressions font du lobbying auprès de la Commission européenne pour tenter de les imposer.
- Les brevets logiciels, comme les brevets sur le vivant, confisquent et monopolisent des résultats au détriment de la poursuite des recherches par d'autres laboratoires ou même par ceux ayant produit les résultats en question. Des connaissances et découvertes universelles sont ainsi confisquées au profit de quelques-uns.
- La mainmise des grands monopoles de l'industrie de la connaissance concourt à l'érosion de la diversité aussi bien en informatique (quasi-monopole du système Windows) que dans le domaine du vivant (OGM de Monsanto, actions juridiques menées contre les associations paysannes élaborant des banques de graines et utilisant leurs propres semences...).

Le problème est analogue dans le secteur de la publication scientifique, soumise au marché d'un petit nombre d'éditeurs. Les productions scientifiques – publications, découvertes, innovations – ne sont pas des marchandises comme les autres, et doivent pouvoir circuler librement.

Transferts de technologies

Le SNCS encourage le transfert des technologies médicales (tests génétiques, médicaments) dans le cadre de licences non exclusives afin d'empêcher toute forme de monopolisation dans le domaine de la santé, en vue de favoriser l'accès des patients et des populations aux traitements. Les établissements publics de recherche, qui jouent un rôle important dans le champ des innovations thérapeutiques, peuvent contribuer à faire prévaloir des formes de mutualisation et de partage des connaissances et des technologies dans ce domaine (par exemple : pools de technologies ouverts à de multiples partenaires, médicaments placés dans le domaine public, etc.).

Coopérations entre suds et nords

Par ailleurs, le SNCS est soucieux de faire avancer des formes de mutualisation des savoirs et des technologies dans le cadre de partenariats nord/sud (cf. rapport « International »).

Chercheurs ET citoyens

La science n'a jamais été déconnectée de la société. D'ailleurs, chaque chercheur est aussi citoyen et ne possède la qualité d'expert que dans le ou les domaines de recherche où il travaille.

La recherche s'est développée sous le patronage des princes puis des États et des industriels. Aujourd'hui, les institutions scientifiques publiques sont associées par des partenariats multiples à des gouvernements, à des collectivités locales, à des agences publiques nationales ou internationales, à des firmes industrielles, à des asso-

Science et démocratie, droits et libertés, transmission des connaissances et retombées de la recherche

Pour : 38 /// Contre : 7
Abstentions : 27
Refus de vote : 1

Bernard Fontaine, coordonnateur

ciations (par exemple associations de patients dans le champ de la recherche biomédicale), à des ONG (par exemple consortium FACT contre la malaria initié par MSF, qui associe des universités, des industriels du nord et du sud, etc.), à des syndicats (que l'on songe aux partenariats en économie et en sociologie conclus au début des années 1980 avec la CFDT – programme Paroles- ou avec la CGT – informatisation, transformation du travail et de la gestion des entreprises). Des naturalistes amateurs sont de plus en plus reconnus en tant qu'experts sur des territoires en géologie, botanique, zoologie ou encore archéologie, travaillant avec des scientifiques et étudiant les changements du système Terre.

Il faut veiller à démocratiser toutes ces relations. Il convient, notamment :
- De renforcer les échanges entre les institutions scientifiques et le Parlement et les moyens de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST)
- D'initier des formes de partenariat chercheurs/associations/syndicats à l'exemple des PICRI de la région Ile-de-France (coproduction de programmes de recherche)
- De démocratiser la gestion de tous les types de partenariats, et notamment des gros contrats conclus entre la recherche publique et la recherche privée.

Les programmes scientifiques et technologiques relèvent d'une prospective qui doit associer, aussi bien au niveau régional que national et européen, la volonté publique à la demande citoyenne. Ils doivent être choisis en fonction de l'ensemble des besoins de la société et non sur la seule loi du marché. L'évaluation de ces programmes doit reposer sur une expertise scientifique collective. Les impulsions financières des régions, de l'État et de l'Europe doivent s'inscrire dans un partenariat cohérent.

Il semble au SNCS que le foisonnement de tous ces nouveaux types de coopération réclame une évaluation plurielle de ces interactions : leurs avantages et leurs limites, le degré auquel elles peuvent – ou non – changer la façon dont les sciences sont produites et générer de nouvelles sortes de savoirs.

Conclusion

Dans un monde des sciences et des techniques en mutation très rapide, face à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne dans tous les pays d'Europe, le SNCS réaffirme la nécessité d'un secteur public dédié exclusivement au développement des connaissances, ce qui implique son financement pérenne, et l'importance de créer les conditions indispensables pour que le transfert des connaissances vers le secteur industriel et vers la société corresponde à l'intérêt général. Il considère qu'il est absolument essentiel, en particulier pour garantir l'existence d'experts scientifiques indépendants, que soit préservée l'autonomie de la recherche publique, de l'emploi et des choix publics. Pour réaliser cet objectif, il est impératif de maintenir ou d'établir des conditions favorables à la créativité et aux découvertes et inventions inattendues : augmentation des moyens humains en acteurs de la recherche titulaires et des financements récurrents et pérennes, par opposition aux financements actuels sur programmes à court terme. Il est également essentiel, pour la démocratie et pour l'indépendance de la recherche, que des chercheurs élus par leurs pairs participent de façon majoritaire à l'évaluation des chercheurs et de la recherche.

Le SNCS doit mieux articuler ses revendications aux luttes en cours contre la privatisation de tous les domaines de la vie, la précarisation généralisée, en particulier dans le cadre des relations intersyndicales et avec le mouvement social. Préserver et développer le secteur public de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plus généralement de l'éducation, impose de mettre ces secteurs hors de l'Accord général sur le commerce des services.

Enfin, le contrat de confiance qui lie scientifiques et citoyens doit se renouveler pour que soient débattus options scientifiques et technologiques, impacts socio-économiques et conditions d'usage des techniques et pour que les connaissances soient davantage partagées et appropriées. C'est à ce prix que la recherche publique pourra continuer à vivre. ■

Bilan financier 2099

Par Gérard Chaouat, Trésorier national

Le bilan financier final du syndicat a été arrêté le 19 novembre 2009, quelques jours avant le 44e Congrès et a été validé par les commissaires aux comptes élus par le 43e Congrès.

Je rappelle tout d'abord un fait important : en 2010, en application de la loi du 20 août 2008, la comptabilité des syndicats va changer : elle va comporter de nouvelles obligations comptables, et cela veut dire que nous devrions avoir un état des finances locales, quand il y en a (les sections dont nous assurons les dépenses) et, de même, que la FSU devra « consolider ».

Le travail au niveau de la consolidation se révélant considérable, le trésorier sortant propose pour 2010 **de voter une motion fermant TOUS les comptes de sections qui restent (peu nombreux), de continuer à rembourser exclusivement les frais locaux que sur chèques de la trésorerie nationale établis sur factures (ce qui veut dire, ET NOUS SERA IMPOSE PAR LA NOUVELLE LOI fournir TOUS les justificatifs !!!). Il est donc confirmé qu'une partie des cotisations n'est plus prélevée à la base par les dites sections, au cas où certaines le feraient encore au passage.**

De même, nous devrons tenir une « vraie » comptabilité, et non plus un état général des dépenses/recettes, ce qu'on appelle une compatibilité de trésorerie et la comptabilité sera soumise à l'obligation suivante : « les associations doivent publier leurs comptes et le rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels ».

D'où une deuxième obligation. Les « organisations professionnelles » devront faire certifier les comptes qu'elles auront établis. Elles devront donc désigner un commissaire aux comptes certifié. Ce commissaire au compte est un professionnel agréé. Il se différencie des commissaires aux comptes internes du syndicat (qui doivent persister, pour vérifier que les comptes correspondent bien à nos missions, mais qui n'ont pas de valeur légale au sens de la loi de 2009).

SURTOUT, les règles de « gouvernance d'entreprise », vont désormais s'appliquer aux organisations professionnelles. En effet, celles-ci doivent désormais créer DEUX organes distincts : l'un qui arrête les comptes (direction), l'autre qui approuve les comptes (assemblée générale ou validation).

Cela veut dire qu'il va falloir modifier soit nos statuts en conséquence, soit le règlement intérieur prévoyant une « assemblée générale annuelle », sous une forme à discuter en congrès : cela pourrait être une structure de direction, le BN, et comme structure annuelle de validation le CSN ou la CA ou un congrès annuel ordinaire. Comme nous ne pouvons pas, raisonnablement re-convoquer un congrès en 2010 à cette seule fin, je propose de voter la phrase suivante du règlement intérieur :

« La structure de direction des comptes est le bureau national. La validation annuelle des comptes est faite par la CA de décembre à laquelle sont adjoints les commissaires aux comptes internes prévus par les statuts ».

Le bilan financier du syndicat n'a cessé de se redresser depuis le dernier congrès. Nous avons régulièrement pu reconstituer un tapis prévisionnel de SICAV et nous allons pouvoir de nouveau en racheter pour 20 000 euros, après le congrès, grâce à un encadrement systématique des dépenses. Au total, nous terminons fin octobre avec un solde positif de 200 647,50 € dont 110 442.17 € en actions, à comparer au bilan 2007 (solde de 95 522.39 à la même date et 181 076,92 fin octobre 2008. A noter que nous avons pu engager, sans problèmes, la remplaçante d'Annie, Bouchra, pour assurer la transition et la transmission des connaissances. Le départ d'Annie (que nous regretterons tous) se traduira, vu le salaire de départ, par une baisse de notre masse salariale.

Notre budget a été examiné par l'URSSAF. Cela s'est très bien passé. Mieux, comme nous avions retardé des déductions patronales Fillon sur nos salaires, nous avons eu droit à un crédit de près de 5 000 euros.

Bilan financier 2099

Par Gérard Chaouat, Trésorier national

Cette bonne santé ne doit pas masquer l'état des adhésions : après une montée des adhérents 1 312, en fin 2006, 1360 en fin 2007, et 1432 fin 2008, nous avons dû envoyer près de 400 relances de cotisations en octobre 2009, où nous nous trouvions avec 1 096 cotisations à jour contre 1 338 à date équivalente en 2008. Cette relance a permis de remonter à 1 357 adhérents à ce jour, mais ce chiffre reste en baisse par rapport aux 1 435 adhérents de 2008. Ce fait est paradoxal en apparence car le SNESUP, lui, enregistre 300 adhésions de plus comme conséquence, entre autres, de ses positions dans le mouvement 2009. Une partie importante de ce chiffre de – 100 adhérents s'explique par la pyramide des âges au CNRS et à l'INSERM avec les nombreux départs à la retraite qui ne sont pas tous compensés par de nouvelles adhésions jeunes : il pointe sur la nécessité de re-cibler les jeunes (journées des entrants, etc.)

Un graphique des adhésions de 2001 à 2009, ainsi que les comptes 2007 à 2009 vous sont, comme c'est l'usage, fourni. Les comptes détaillés, approuvés par « nos » commissaires aux comptes (cf. supra) sont disponibles pour consultation à l'entrée du congrès. ■

Évolution du nombre des cotisants

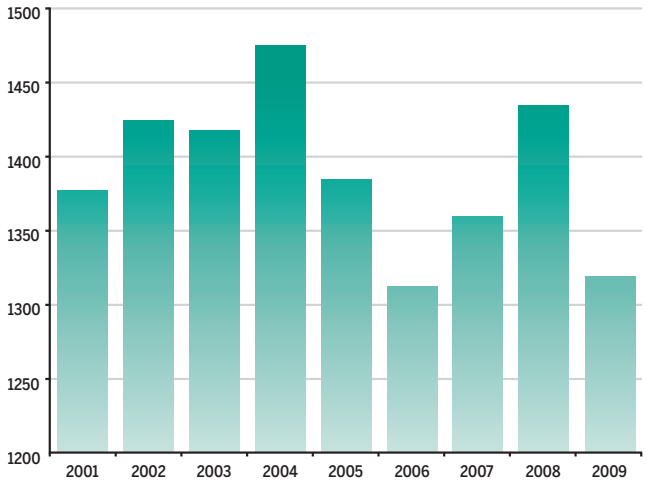

Récapitulatif

Recette	2005	2006	2007	2008
Cotisations	230 388	233 049	213 499	283 226
Subventions	7 308	7 984	11 020	9 273
Abonnements	0	0	1 359	283
Publicité	29 600	21 776	38 571	27 614
Remboursements divers	4 943	9 764	15 583	7 987
Vente de produits	1 909	736	238	4
Total recettes	274 148	273 309	280 270	328 387
Dépenses	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**
Masse salariale	148 329	143 254	154 310	155 732
Équipement	1 887	5 122	311	530
Fonctionnement du siège	8 080	8 837	6 434	3751
Courrier/téléphone	7 525	8 178	3 850	3 750
Presse	35 022	27 583	31 972	32 210
Voyages	30 414	13 177	13 843	16 513
Frais CA/BN/Congrès	11 437	8 344	22 960	10 331
Affiliation/cotisations	22 479	42 398	26 929	28 169
Frais juridiques	1 794	1 435	0	0
Frais financiers	2 940	6 128	3 705	3 146
Remboursements	11 848	15 560	516	268
Total Dépenses	281 755	280 016	264 830	254 401
Bilan : Recettes - Dépenses	**- 7 607**	**- 6 707**	**+ 15 440**	**+ 73 986**

Rapport des commissaires aux comptes du SNCS-FSU

Années 2007 à 2009

Vote sur le quitus financier
Pour : 37 /// Contre : 0
Abstentions : 1 /// RdV : 0

Michel Cohen-Solal, François Laliberté, Jean-Yves Picard

Nous, Commissaires aux comptes soussignés, avons examiné les comptes du Syndicat pour les années 2007 à 2009. Ces comptes nous ont été envoyés par mail, ce qui nous a permis de les étudier attentivement. Nous avons pu constater qu'ils étaient très bien tenus sous Excel, ce qui est de bonne augure pour le nouveau système qui sera mis en place en 2010 ; nous en reparlerons plus tard.

Les recettes

Comme le montrent les tableaux et les histogrammes que nous avons examinés, le montant total des cotisations reçues est en augmentation notable entre 2007 et 2008 avec une tendance semblable en 2009, du fait du relèvement des cotisations en septembre 2007, bien que le nombre des cotisants ait varié, en hausse puis en baisse : il y en avait 1 360 en 2007, 1 435 en 2008 et 1317 au 19 novembre 2009 (chiffre qui augmentera d'ici à la fin de l'année). Des subventions sont versées, en fonction de notre représentativité aux élections aux CAP, par l'Inserm, et par le CNRS, dont pour ce dernier une partie sous forme d'hébergement du siège du Syndicat à Meudon. Il est à noter qu'il n'y a pas de subvention versée par les autres EPST (Inria, IRD, etc.) où nous syndiquons ; nous recommandons la négociation avec ces organismes en vue de collecter de nouvelles subventions. Les variations observées dans la syndicalisation pourraient être dues à la baisse du recrutement de statutaires, qui se cumule à une syndicalisation insuffisante des nouveaux recrutés, ainsi qu'au fait que les recrutés sur CDD ne sont pas enclins à se syndiquer. Un effort doit être fait sur ces deux points, notamment par la participation du SNCS aux réunions organisées par l'Administration pour les nouveaux entrants, mais aussi en leur montrant le rôle et l'intérêt des Comités de Liaison. Enfin, les retraités ne doivent pas être oubliés : il faut réactiver la section des retraités et les informer que le Syndicat leur permet de bénéficier de cotisations diminuées sans suppression des avantages fiscaux attachés.

Au total en 2007 et 2008, nos recettes ont augmenté d'environ 48 K€, principalement du fait du produit des cotisations, les produits de publicité de la VRS ayant légèrement diminué. De ce fait il a été possible de reconstituer des réserves de trésorerie placées en Sicav.

Les dépenses

La masse salariale est pratiquement stable de 2007 à 2008. Le départ d'Annie Huet se traduira par une baisse sur ce poste en 2010. Les dépenses d'équipement, de courrier et de téléphone ont sensiblement diminué grâce à l'utilisation de l'informatique et au contrôle plus rigoureux des frais de mission : les dépenses de voyage ont été stabilisées depuis 2006 à un niveau d'environ la moitié par rapport aux années précédentes. Les dépenses de presse sont restées stables, environ 32 K€, grâce à l'économie considérable faite en co-publiant la VRS avec le SneSup-FSU. La cotisation du Syndicat à la FSU reste aussi un poste important dans les dépenses, environ 27 K€ par an. En ce qui concerne la balance, après une suite d'années de déficit, le strict contrôle des dépenses et l'augmentation des recettes ont permis de sortir du rouge et de dégager un bilan positif de 15,4 K€ en 2007 et 74 K€ en 2008. En 2009, le bilan devrait rester positif, mais avec un excédent plus réduit du fait des dépenses liées à l'organisation du congrès. Nous avons reconstitué un petit « matelas » de Sicav.

La nouvelle réglementation de la gestion financière des syndicats doit entrer en vigueur en 2010. Cela nécessitera un renouvellement des modalités de gestion des finances : usage d'une comptabilité analytique et prévisionnelle, contrairement à une comptabilité de trésorerie actuellement, contrôle des comptes par un commissaire aux comptes extérieur agréé, avec une dépense supplémentaire y afférant, modification du règlement intérieur du Syndicat pour définir une instance d'engagement et une autre de validation. Une décision en ce sens doit être prise par ce Congrès. Enfin, il y aura maintien de commissaires aux comptes internes au Syndicat, également à désigner par ce Congrès, dont le rôle évoluera en conséquence de la réforme.

En conclusion, il faut saluer le redressement spectaculaire des finances du syndicat au cours des 3 dernières années sous la houlette du trésorier sortant. Souhaitons au nouveau trésorier que la CA désignera de poursuivre dans cette voie dans la nouvelle structure financière du syndicat.
Bien évidemment, nous recommandons au congrès d'accorder le quitus au trésorier. ■

Toilettage du règlement intérieur

Pour : 69 /// Contre : 0
Abstentions : 1
Refus de vote : 0

Cette nouvelle version du règlement intérieur du syndicat a été discutée et votée par le 44e Congrès des 26, 27 et 28 novembre 2009 à Orléans. Les modifications apparaissent en italique et en rouge

Article 1

Le terme de chercheur employé dans les statuts doit être entendu au sens général, en y incluant tous les travailleurs scientifiques avec une qualification et des responsabilités du même ordre que celles des chercheurs des EPST, y compris les ingénieurs de recherche et les ingénieurs d'étude, qu'ils aient un statut de titulaire ou qu'ils soient contractuels ou en formation.

Les chercheurs en formation (doctorants), les post-doctorants, les chercheurs rémunérés sur bourse ou sur contrats de recherche travaillant dans le cadre des organismes énumérés à l'article 1 des Statuts, sont inclus dans cette définition. Sont également inclus dans cette définition tous les chercheurs scientifiques travaillant à temps partiel avec une convention de travail ou une allocation complémentaire dans le cadre précité, ainsi que tous les personnels précités admis à la retraite.

L'un des objectifs prioritaires du SNCS est d'obtenir, pour ceux qui n'en bénéficient pas, un statut leur offrant un maximum de garanties professionnelles.

L'adhésion de chercheurs appartenant à des organismes parapublics et des organismes privés à but non lucratif fait l'objet d'une décision de la CA.

Article 2

Conformément à l'article 4 des statuts, tout adhérent a l'obligation de s'acquitter de sa cotisation. Il a le choix entre différentes possibilités : par partie, à chaque trimestre ; en une seule fois, au début de l'année civile ; par prélèvement automatique de la trésorerie nationale. Sauf dans ce dernier cas, le trésorier de section est chargé de la collecte des cotisations, qui sont directement et entièrement versées à la trésorerie nationale. Une ligne budgétaire, d'un montant égal à 5 % des cotisations, est prévue au budget national pour être reversée aux sections locales pour leur fonctionnement.

Les adhérents qui ont des difficultés financières sérieuses et qui font une demande justifiée au trésorier national peuvent exceptionnellement payer une cotisation réduite. La qualité de membre du syndicat se perd par exclusion, par démission ou pour non-paiement des cotisations.

Conformément à l'article 13 des statuts, la cotisation syndicale est calculée selon la formule suivante : (0,21 euro) x (indice ou équivalent) x (coefficient). Pour les actifs à temps complet, le coefficient est 1. Pour les actifs à temps partiel, le coefficient représente le pourcentage de temps partiel. Pour les retraités, le coefficient est 0,5 et l'indice « fictif » tient compte du montant de la pension. Pour les thésards et postdocs, le coefficient est 0,5. Pour les adhérents sans revenu la cotisation est de 30 euros (cotisation minimale).

La CA est habilitée à effectuer chaque année les réajustements nécessaires. La vérification des comptes de la trésorerie est effectuée une fois par an par trois commissaires aux comptes élus par le Congrès.

La structure de direction des comptes est le bureau national. La validation annuelle des comptes est faite par la CA de décembre à laquelle sont adjoints les commissaires aux comptes internes prévus par les statuts.

Article 3

Conformément à l'article 5 des statuts, les sections syndicales locales, les sections syndicales nationales et les comités de liaison (CL) sont les organes de base sur lesquels repose l'ensemble de l'activité du syndicat. La section syndicale locale regroupe tous les syndiqués quel que soit l'organisme de recherche auquel ils appartiennent. Une section syndicale locale doit :

Toilettage du règlement intérieur

Pour : 69 /// Contre : 0
Abstentions : 1
Refus de vote : 0

- Avoir un nombre minimum d'adhérents pour assurer une vie démocratique dans le syndicat, pour favoriser les débats et leur pluralisme, pour éviter le repli sur un laboratoire ou un institut, et enfin pour faciliter la gestion de la section, notamment sur le plan financier ;
- Limiter son extension géographique pour assurer une participation active du plus grand nombre possible d'adhérents. L'existence de sous-sections au sein d'une section syndicale permet de mettre l'activité quotidienne du syndicat au plus près de tous les syndiqués, en particulier lorsque les syndiqués de la section travaillent dans des établissements ou des sites différents.

Les sections sont, par excellence, le lieu du débat et des choix démocratiques, notamment pour préparer les congrès et les CSN. Une assemblée générale statutaire doit être convoquée, au moins, avant chaque congrès pour l'élection du secrétaire et du bureau de section, et la discussion des positions à défendre au congrès par les délégués élus par la section.

Toutes les décisions importantes sont prises démocratiquement à la majorité absolue des suffrages exprimés, en assemblées générales régulièrement convoquées. Le vote à bulletin secret est de droit pour le choix des personnes (secrétaire et bureau, candidats à la CA, etc.). Les décisions sont portées à la connaissance des adhérents par tout moyen approprié.

Le bureau de section est responsable de la représentation du SNCS auprès des instances intersyndicales, locales ou régionales. Les sections d'une même ville, d'une même université, d'une même région peuvent se réunir en coordinations de sections, en particulier pour désigner les représentants du SNCS ou les candidats du SNCS pour les instances locales, universitaires ou régionales.

Article 4

Conformément à l'article 6 des statuts, il existe deux types de sections nationales :
- Les sections nationales scientifiques, regroupant les adhérents appartenant à un organisme de recherche ou à un secteur scientifique ou travaillant dans un laboratoire de l'organisme ou du secteur ;
- Les sections nationales spécifiques, regroupant les adhérents se trouvant dans une situation spécifique.

La liste des sections nationales scientifiques et des sections nationales spécifiques est arrêtée par la CA à la majorité absolue des suffrages exprimés, au plus tard, trois mois avant un congrès ordinaire ou extraordinaire.

Les sections nationales forment un bureau national de section composé de membres élus par l'ensemble de la section nationale. Le bureau élit un secrétaire national, qui est associé au travail du bureau national. Tout électeur est éligible.

Article 5

Conformément à l'article 7 des statuts, le comité de liaison regroupe l'ensemble des adhérents concernés par l'activité d'une commission scientifique (sections du Comité National au CNRS, commission scientifique spécialisée à l'INSERM, etc.).

Le comité de liaison élit un secrétaire, qui ne peut être membre de la commission scientifique concernée. Le comité de liaison peut élire un bureau composé de syndiqués de plusieurs laboratoires (éventuellement membres de la commission scientifique). Le secrétaire et le bureau sont réélus au moins lors du renouvellement des commissions scientifiques.

Le comité de liaison définit sa politique, sous la responsabilité de la CA et dans le cadre de la politique du syndicat. Il agit pour que la commission scientifique joue pleinement son rôle, en particulier en matière de politique scientifique et d'évaluation.

Le comité de liaison se réunit avant et après chaque session des commissions scientifiques. Le comité de liaison aide les élus à accomplir leur mandat dans les meilleures conditions et facilite leurs contacts avec les chercheurs. Le comité de

Toilettage du règlement intérieur

Pour : 69 /// Contre : 0
Abstentions : 1
Refus de vote : 0

liaison établit avec l'aide des élus, puis diffuse auprès des chercheurs, un compte rendu écrit contenant les informations générales recueillies lors de la session, les résultats de celle-ci ainsi que toute information utile aux chercheurs et aux formations.

Le comité de liaison contribue à coordonner l'action de tous les élus syndicaux dans l'intérêt des chercheurs, en particulier en participant à des réunions intersyndicales avec les élus.

Le comité de liaison organise la préparation des élections de sa commission scientifique, en consultant l'ensemble des sections concernées. Il propose une liste des candidats à la CA, qui en arrête la composition définitive. Dans toutes ses activités, le comité de liaison informe et consulte tous les adhérents qu'il regroupe, en prenant particulièrement soin des petites équipes et des chercheurs isolés. Il est souhaitable que des réunions du comité de liaison se tiennent en région.

À l'initiative et sous la responsabilité du bureau de la section nationale scientifique dont ils relèvent et de son représentant à la CA, les comités de liaison relevant d'un même secteur scientifique coordonnent leurs actions, et développent avec la CA les interventions du syndicat auprès des directions scientifiques.

Article 6

Conformément à l'article 8 des statuts, la Commission administrative (CA) comporte quarante (40) membres :
- 24 membres (60 %) élus par le congrès sur la base de votes obtenus dans un scrutin national proportionnel de liste (au plus fort reste) ;
- 16 membres (40 %) exerçant un rôle de coordination et de représentation de sections nationales scientifiques, de sections nationales spécifiques ou de groupes de sections locales (régions).

Pour la partie élue au congrès, la présentation de listes est libre. Les listes peuvent être incomplètes. Elles sont accompagnées d'un texte d'orientation ou d'une profession de foi. Le congrès est habilité à compléter la CA sur la base des votes obtenus.

Pour la partie exerçant un rôle de coordination et de représentation, les sections nationales scientifiques, les sections nationales spécifiques et les sections locales définis conformément aux dispositions de l'article 4 du présent règlement intérieur désignent leurs représentants (titulaires et suppléants) à la majorité absolue des suffrages exprimés au cours d'une assemblée générale régulièrement convoquée.

Dans le choix de la CA, il est souhaitable de tenir compte d'une représentation équilibrée entre les différentes régions, entre les différents secteurs scientifiques, entre les différents établissements, entre hommes et femmes.

Pour favoriser cet équilibre, la liste des membres exerçant un rôle de coordination et de représentation doit autant que possible être validée par le congrès avant celle des membres élus au scrutin proportionnel. Quand un de ces représentants n'est pas connu au moment du congrès, la CA est exceptionnellement autorisée à le valider après le congrès.

La CA se réunit, en principe, au moins une fois tous les deux mois. Chaque membre titulaire de la CA peut se faire remplacer aux réunions par son suppléant. À l'exception de plusieurs motions mises en concurrence où la décision se prend à la majorité relative, les décisions de la CA sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, la CA ayant été convoquée régulièrement et le quorum atteint (moitié des sièges pourvus).

Article 7

Le secrétaire général et le trésorier national sont élus par la CA parmi ses membres titulaires à la majorité absolue des suffrages exprimés. Sauf dérogation accordée par le congrès, la durée du mandat du Secrétaire général et du Trésorier national n'excède pas quatre années consécutives.

Toilettage du règlement intérieur

Pour : 69 /// Contre : 0
Abstentions : 1
Refus de vote : 0

Pour accomplir ses tâches, le secrétaire général est assisté d'un bureau national (BN). Le BN est élu par la CA parmi ses membres titulaires ou suppléants.

Sous réserve d'une ratification par la CA et pour une durée déterminée, le secrétaire général peut déléguer une partie de ses responsabilités à un membre du BN ou de la CA.

Le secrétaire général a la capacité de représenter le SNCS dans tous les actes juridiques et les actions judiciaires concernant la vie du Syndicat. Les actes de disposition des biens sont pris par le Secrétaire général sous le contrôle du bureau national et de la Commission administrative. Le trésorier national représente le syndicat dans tous les actes ressortissant de ses fonctions. Il rend compte de sa gestion au bureau national et soumet au congrès son rapport de gestion.

Article 8

Conformément à l'article 9 des statuts, toutes les sections syndicales sont représentées au CSN ; les sections de plus de 20 adhérents disposent d'un délégué supplémentaire par tranche de 20 adhérents. Sauf décision contraire prise préalablement par le CSN, ses propositions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, le conseil ayant été régulièrement convoqué.

Les membres de la CA, les secrétaires des sections nationales, les secrétaires des comités de liaison et les délégués des sections ont chacun une voix. Les membres suppléants de la CA et les élus du SNCS dans les différentes instances sont invités aux réunions du CSN, avec voix consultative.

Le conseil syndical national (CSN) se réunit au moins une fois par an entre les congrès. Il peut être convoqué exceptionnellement à la demande de la CA, en particulier à la suite de la demande de la moitié des sections. Afin de permettre une préparation démocratique, la convocation d'un CSN par la CA se fait au moins deux mois à l'avance ; la proposition d'ordre du jour et les textes préparatoires sont adressés aux adhérents au moins trois semaines à l'avance.

Article 9

Conformément à l'article 10 des statuts, la convocation d'un congrès ordinaire est faite au moins trois mois à l'avance. Elle vaut appel aux contributions pour l'orientation et aux candidatures pour la CA.

Une commission préparatoire est constituée à ce moment, comportant au moins un représentant de chacune des orientations déclarées. Elle est présidée par le Secrétaire général. Elle ouvre une boîte postale pour recevoir les votes par correspondance.

Au plus tard six semaines avant le congrès, les listes de candidats et les textes les accompagnant doivent être déposés auprès de la commission préparatoire. Tout texte parvenu dans ce même délai est diffusé sous la responsabilité de celle-ci.

Ces listes et textes, ainsi que le rapport d'activité et le matériel de vote (vote en section et vote par correspondance) sont adressés aux adhérents au plus tard un mois avant la date du congrès.

Chaque section syndicale locale est tenue d'organiser avant le congrès une Assemblée générale pour discuter du rapport d'activité et des textes d'orientation, pour élire ses délégués au congrès.

Le procès-verbal de cette réunion, signé de trois syndiqués, est obligatoirement remis à la commission des mandats du congrès (faute de quoi la section ne dispose pas de mandats).

Toilettage du règlement intérieur

Pour : 69 /// Contre : 0
Abstentions : 1
Refus de vote : 0

Il fait foi du nombre de suffrages exprimés (vote en section) et contient une liste d'émargements ainsi que les éventuelles procurations écrites et signées. Un syndiqué ne peut pas disposer de plus d'une procuration.

Le congrès constitue une commission des mandats comprenant au moins un représentant de chaque liste de candidats. Elle valide le nombre de délégués et de mandats de chaque section. Chaque section syndicale a droit à un délégué pour 10 adhérents (ou fraction de 10).

Le nombre d'adhérents est le nombre de cotisations payées à l'ouverture du congrès. Le nombre de mandats est calculé comme le nombre de votants sur le rapport d'activité (en ajoutant vote en section et vote par correspondance).

Les votes du congrès se font par mandats ou par délégués. Le résultat d'un vote par délégués sera réputé « décision de congrès », sauf si un délégué demande un vote par mandats qui est alors de droit.

Un congrès extraordinaire est convoqué selon les mêmes règles qu'un congrès ordinaire, à l'exception des règles suivantes :
- Le congrès extraordinaire n'élit pas de CA et se limite aux questions figurant à l'ordre du jour de sa convocation ;
- Les délais peuvent être raccourcis en cas d'urgence : convocation six semaines au moins à l'avance, dépôt des textes préparatoires 4 semaines, envoi aux adhérents deux semaines.

Seul un congrès extraordinaire est habilité à modifier les statuts du Syndicat. Son ordre du jour ne devra porter que sur ce point. L'adoption des modifications devra se faire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 10

Conformément à l'article 11 des statuts, la CA peut être amenée à constituer une commission des conflits.

Un minimum d'ancienneté syndicale de trois ans est requis pour être membre de la commission. Cette commission est pluraliste et comporte un membre de toute section nationale directement concernée.

Les personnes en cause sont entendues par la commission des conflits, et ont le droit de présenter leur défense devant la CA, et le congrès si nécessaire, en se faisant aider par une personne de leur choix.

Article 11

Conformément à l'article 12 des statuts, le mandat des élus comprend notamment :
- La défense de la recherche scientifique, de ses organismes publics, de l'université et celle des intérêts de leurs personnels ;
- L'action pour un fonctionnement transparent et ouvert ;
- Le libre choix des thèmes de recherche et la pluralité des écoles de pensée ;
- L'équité dans l'évaluation des chercheurs et des formations et la défense de leurs droits en toute occasion ;
- La diffusion des informations obtenues dans l'exercice du mandat, dans le respect du droit des personnes.

L'exercice du mandat implique la participation régulière des élus aux réunions organisées par le syndicat à leur intention.

Article 12

Sous réserve des dispositions de l'article 10 des statuts et dans les délais prévus à l'article 9 du présent règlement intérieur, ce dernier peut être complété ou amendé à tout moment par la CA à la majorité absolue des suffrages exprimés. ■

Motion sur les alliances et le C.A. de l'Inserm du 3/12/2009

Pour : 72 /// Contre : 0
Abstentions : 2
Refus de vote : 0

Proposée par C. Chevillard et J. Dubessy

La mise en place de la nouvelle Alliance des Sciences du Vivant et de la Santé illustre la nouvelle structuration de la recherche dans ce domaine et a donc valeur d'avertissement pour les autres disciplines. D'ores et déjà sont prévues d'autres Alliances (Energie, Numérique...).

La nature de cette Alliance a été définie par le discours du Président de la République le 26 octobre 2009 à l'occasion de « la table ronde sur l'attractivité du territoire national pour les industries de Santé » qui réunissait les représentants des industries pharmaceutiques françaises : « La France est le troisième ou quatrième marché mondial du médicament mais elle n'est pas que cela. La France est une terre d'excellence pour la recherche biomédicale et je vous demande de la considérer ainsi. La création de l'Alliance des sciences du vivant et de la santé. La recherche publique française est, vous le savez, en plein renouveau et nous lui consacrons des crédits comme jamais elle n'en a reçu dans les décennies passées. Vos propres équipes de recherche s'ouvrent sur l'extérieur. Nouez des partenariats avec les meilleures équipes de recherche dans le monde. Nos chercheurs comptent parmi les meilleurs dans certains thèmes, comme les neurosciences, l'immunologie, le cardio-vasculaire, la génétique. Nos chercheurs sont prêts à travailler avec vous. »

Dans le même temps que se passe-t-il dans les industries pharmaceutiques ?

« Cet été Sanofi-Aventis a présenté son nouveau projet de réorganisation de la recherche se traduisant par plus de 1200 suppressions de postes dans la R & D en France, soit 20 % des effectifs. Comme Sanofi-Aventis pèse pour 50 % des effectifs de R & D de l'industrie pharmaceutique en France, ce sont 10 % de ses effectifs nationaux qui disparaîtraient. Après la fermeture d'Aventis Romainville en 2004 de Pfizer Fresnes et Amboise, Merck Chilly, Fournier Dijon, GSK Ulis,... ce serait un nouveau coup très dur qui serait porté à la R & D pharmaceutique française, qui entraînerait une réduction des possibilités d'embauche des jeunes diplômés.

Les propos de M. Cluzel, responsable de la R & D de Sanofi-Aventis, éclairent bien les raisons de ces choix : « Pourquoi voudriez-vous qu'on continue à financer 100 % de notre recherche interne alors qu'à l'extérieur, les organismes de recherche publique, les biotechs, les universités sont financés en tout ou partie par l'État et les collectivités territoriales ». Le même précise aussi : « Il n'y a aucune commune mesure entre le coût des recherches externes (biotechs et académiques) qui bénéficient des aides publiques et gouvernementales et celle de l'interne où nous prenons tout en charge ».

La Direction de Sanofi-Aventis précise qu'elle veut mettre en place un plan d'économies de 2 milliards d'euros pour le groupe Sanofi-Aventis alors qu'il vient de réaliser 6,2 milliards d'euros d'acquisitions de nouvelles sociétés ! Rappelons qu'en cette période de crise, Sanofi-Aventis qui a vu ses profits augmenter de plus de 22 % sur le premier semestre 2009 a bénéficié en 2008 de 25 millions d'euros d'exonérations fiscales au titre du Crédits Impôts Recherche. » [SNTRS-GCT et CGT Sanofi-Aventis]

Ainsi l'objectif de cette Alliance des Sciences du Vivant et de la Santé est de faire réaliser les recherches des entreprises privées par les laboratoires de recherche publique.

C'est dans ce contexte que devrait être adopté au Conseil d'Administration de l'INSERM le Plan Stratégique qui intègre la création de cette Alliance. C'est pourquoi, le congrès du SNCS (FSU) :

- Décide d'engager une campagne d'explication sur l'enjeu que représente la création de ces Alliances ;
- Appelle les personnels de l'INSERM et de toute la Recherche Publique à dénoncer cet objectif de mise sous tutelle de la recherche publique aux objectifs du secteur privé et à manifester pour bloquer le Conseil d'Administration de l'INSERM du 3 décembre 2009 et à participer à l'AG du 3 décembre et y proposer la manifestation et le blocage du CA ;
- Exige le retrait du schéma stratégique de l'INSERM soumis au CA de l'INSERM du 3 décembre 2009 qui s'insère dans la création de cette Alliance ;
- Décide de contacter les autres organisations syndicales pour mener cette bataille dans l'unité. ■

Abrogation et organisation du combat contre l'AERES

Pour : 49 /// Contre : 14
Abstentions : 11
Refus de vote : 0

Proposée par Front Unique du SNCS

Le Congrès du SNCS considère que la « réforme » de l'État par le gouvernement vise à démanteler les services publics mais aussi à augmenter sévèrement la productivité des agents restants. Pour ce faire, il commence à étendre à toute la fonction publique ce que les personnels de France-Télécom subissent depuis des années et dont on connaît les dégâts. Dans la recherche et l'université publiques, cela s'appelle « l'excellence ». L'AERES, cette « machine infernale », est l'arme décisive du gouvernement pour attaquer les laboratoires et les personnels via une évaluation non scientifique et préfabriquée. Pour défendre les personnels et les laboratoires, le congrès du SNCS exige l'abrogation du décret et la dissolution de l'AERES et l'évaluation des chercheurs et des formations par le Comité national. Le SNCS appelle les syndiqués à :

- Refuser de faire partie des experts nommés individuellement par l'AERES ;
- Refuser sous les formes les plus adaptées de subir les évaluations de l'AERES et demander l'évaluation des unités par le Comité national de la recherche scientifique. ■

Résorption de la précarité

Pour : 61 /// Contre : 5
Abstentions : 9
Refus de vote : 0

Proposée par Orsay-Plateau

Le 44e Congrès mandate les instances exécutives du SNCS pour engager des actions visant à :

- Résorber la précarité des chercheurs par une augmentation du nombre de postes de chercheurs fonctionnaires titulaires, par une embauche sur poste le plus tôt possible après la fin de la thèse, par la limitation des postes sur CDD et par l'abrogation de l'article de loi Art. L. 431-2-1 du 13 novembre 2009 instituant la possibilité d'engager des CDI dans les organismes de recherche ;
- Augmenter les salaires, en particulier les salaires scandaleusement bas des CR2 ;
- Débloquer les carrières des agents au plafond de leur grade, situation des plus critiques pour les CR1 et les DR2. ■

Loi sur la mobilité

Pour : 69 /// Contre : 0
Abstentions : 3
Refus de vote : 1

Proposée par la Voie de la résistance syndicale (VRS)

La loi sur la mobilité va être accompagnée de décrets d'application dans les mois qui viennent. Cette loi et son application, en particulier dans les métiers de la recherche, seront particulièrement dangereuses pour nos statuts et notre mission de service public. Le SNCS engagera tous les moyens syndicaux – mobilisation, alerte des citoyens, recours juridiques – pour s'opposer à cette loi et à son application. Il s'efforcera d'en obtenir l'abrogation. Le SNCS ne saurait combattre seul cette loi qui concerne tous les secteurs de la fonction publique. C'est pourquoi le congrès appelle la direction de la FSU et son prochain congrès à réunir toutes les fédérations syndicales de la fonction publique pour s'opposer à cette loi et à ses décrets. ■

Membres du bureau national élu(e)s par la C.A.

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL		MEMBRES ASSOCIÉS AU BN
Monfort Patrick	[Secrétaire Général]	**Audier** Henri Edouard
Blondel Christophe	[Trésorier National]	**Chaouat** Gérard
Büttgen Philippe	[Secrétaire Général Adjoint]	**Bourgoin** Daniel
Pacteau Chantal	[Secrétaire Générale Adjointe]	**Gougat** Pierre
Fossey Jacques		**Rousseau** Benoît
Mazet Jean-Luc		**Veyssiere** Bernard
Douillard Jean-Marc		**Ledru** Marie-Pierre
Eisenbeis Christine		
Jouan Denis		
Katz Rose		
Moné Hélène		
Daphy Eliane		
Castaing Marie-Françoise		

Commission administrative du SNCS-FSU

Pour : 63 /// Contre : 10
Abstentions : 2
Refus de vote : 0

	TENDANCES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
	Ensemble		
1		**Jean-Luc Mazet**	Betty Fellenbok
2		**Jacques Fossey**	***Daniel Bourgoin***
3		**Rose Katz**	Maude Legall
4		**Patrick Monfort,** Secrétaire Général	Michel Boer
5		**Jean-Marc Douillard**	Bernard Fontaine
6		**Chantal Pacteau**	Renée Prangée
7		**Christophe Blondel,** Trésorier national	Pierre Gilliot
8		***Benoît Rousseau***	Jean-Marie Dewarumez
9		Sophie Pochic	Maurice Cassier
10		Danielle Dowek	Jean-Yves Picard
11		Christophe Batardy	***Gérard Chaouat***
12		Claude Didry	Marc Ollivier
13		Guy Levavasseur	Albin Volte
14		Yann Ledu	Boris Gralak
15		***Eliane Daphy***	François Pajot
16		Thierry Chanelière	***Henri-Edouard Audier***
17		Frédéric Baudin	Yves Langevin
18		Gilles Boetsch	Renée Ventura
19	Indépendance Syndicale	Jean Dubessy	Fabrice Leclerc
20		Gérard Thouzeau	Claude Chevillard
21		Nicolette Levilliers	***Pierre Gougat***
22	FU du SNCS	Gilles Selleron	Eric Philippe
23	FU du SNCS tendance fédérale	Marie-Claire Saint-Lager	Jean Marc Tonnerre
24	Voie de la Résistance Syndicale	Jacques Maillard	Jean-Marie Maillard
	Secteurs et sections		
25	IRD	**Marie-Pierre Ledru**	Alain Froment
26	INSERM	André Groyer	Laurent Naudin
27	INRIA	**Christine Eisenbeis**	Thierry Despeyroux
28	Ingénieurs	Rémy Brageu	**Marie-Françoise Castaing**
29	SHS	Philippe Büttgen	Gilles Verpraet
30	Chimie	Dorothée Berthomieu	Yves Le Mest
31	INEE	Véronique Martin Jézéquel	Stéphanie Thiébault
32	Marseille Sud	Mireille Ansaldi	Véronique Alphand
33	Montpellier	Philippe Roch	Marie-France Laliberté
34	Midi-Pyrénées	Dimitri Peaucelle	Maud Leriche
35	Orsay Vallée	**Denis Jouan**	Anne Lefevre
36	Orsay Plateau	Gregory Chaboussant	Pascal Lederer
37	Lyon	Patricia Gibert	Serge Simoens
38	Poitiers / Lille	***Bernard Veyssiere***	Grégory Salle
39	Perpignan	**Hélène Moné**	Jean-Philippe Reichheld
40	Strasbourg	Philippe Walter	Yves Henri

Membres du BN. *Membres associés au BN.*

Votes du Congrès

09/06/11	Cotisants	Votes	Votes	Total	Participation	Rapport d'activité					Total
SECTION	2009	section	Boîte Postale	Votes		POUR	CTRE	ABST	REFUS	BLANC	
AIME COTTON	11	11		11	100,00%	10		1			11
AIX	25		2	2	8,00%	2					2
BECLERE	7	2	3	5	71,43%	5					5
BELLEVUE	10		5	5	50,00%	3	1	1			5
BESANCON	5		2	2	40,00%	2					2
BICHAT PARIS NORD OUEST	8			0	0,00%						0
BORDEAUX	33		9	9	27,27%	7	1	1			9
BREST	9			0	0,00%						0
CAEN	4			0	0,00%						0
CETP-VELIZY	2			0	0,00%						0
CLERMONT FERRAND	4			0	0,00%						0
COLLEGE DE FRANCE	15	5	1	6	40,00%	3	1	2			6
DIJON	11		3	3	27,27%	3					3
EHESS	43	5	5	10	23,26%	10					10
ENS CACHAN	10		3	3	30,00%	3					3
GIF	16		4	4	25,00%	4					4
GRENOBLE CAMPUS	35		6	6	17,14%	6					6
GRENOBLE POLYGONE	16	8	1	9	56,25%	1	4	4			9
INRIA	9		1	1	11,11%	1					1
ISOLES	9		2	2	22,22%	1	1				2
JUSSIEU	98	8	16	24	24,49%	13	4	5	1	1	24
LE MANS	9		2	2	22,22%	2					2
LILLE	20		4	4	20,00%	4					4
LYON	51	9	11	20	39,22%	18		2			20
MARSEILLE NORD	40		6	6	15,00%	5		1			6
MARSEILLE SUD	47		6	6	12,77%	5		1			6
MEDECINE COCHIN	13		3	3	23,08%	3					3
MEDECINE NECKER	10		2	2	20,00%	2					2
MEDECINE NORD (ST.LOUIS)	9	7		7	77,78%	7					7
MEDECINE PIERRE ET MARIE CURIE	29	5	5	10	34,48%	10					10
MEDECINE ST.PERES	4		1	1	25,00%	1					1
MEUDON OBSERVATOIRE	15	4	3	7	46,67%	2	3	1		1	7
MIDI-PYRENEES	101	15	15	30	29,70%	21	7	2			30
MONTPELLIER	88	27	19	46	52,27%	43	1	2			46
MUSEUM	22		1	1	4,55%	1					1
NANCY	17	7	1	8	47,06%	5		3			8
NANTERRE	26		3	3	11,54%	3					3
NANTES	10		5	5	50,00%	5					5
NICE FAC	9		1	1	11,11%			1			1
NICE OBSERVATOIRE	8		3	3	37,50%	3					3
ORLEANS	14	10	3	13	92,86%	13					13
ORSAY PLATEAU	18	11	1	12	66,67%	7	2	3			12
ORSAY VALLEE	83	11	16	27	32,53%	24			3		27
PALAISEAU	19		6	6	31,58%	6					6
PARIS SCES SOCIAL	72		14	14	19,44%	10	2	1		1	14
PASTEUR	7		1	1	14,29%	1					1
PERPIGNAN-BANYULS	7	3		3	42,86%	3					3
POITIERS	22	3	4	7	31,82%	6		1			7
POLITOLOGUES	13		1	1	7,69%		1				1
PSYCHO	4		1	1	25,00%	1					1
RENNES	16		4	4	25,00%	2	1	1			4
ROSCOFF	8		3	3	37,50%	3					3
ROUEN	11		1	1	9,09%	1					1
SOLEIL	5			0	0,00%						0
STRASBOURG	48		10	10	20,83%	10					10
TOURS	6		1	1	16,67%			1			1
VILLEFRANCHE	4		1	1	25,00%	1					1
VILLEJUIF BICETRE	42	3	4	7	16,67%	7					7
VILLETANEUSE	4		1	1	25,00%	1					1
TOTAL en voix	1311	161	219	380		310	29	37	1	3	380
% / Total des votants				28,99%		81,58%	7,63%	9,74%	0,26%	0,79%	100,00%
% / exprimés						91,45%	8,55%				

Votes du Congrès

		Vote d'orientation						Total
ENSEMBLE	Texte Veyssière-Dubessy	Front Unique du SNCS	Front Unique - tendance fédérale	La Voie de la résistance syndicale	ABST	RV	BLANC	
10					1			11
1	1							2
5								5
1	3				1			5
1			1					2
								0
7		1		1				9
								0
								0
								0
								0
2				3			1	6
3								3
9		1						10
3								3
3		1						4
4			1	1				6
2			5	2				9
	1							1
1				1				2
14				7	1	1	1	24
2								2
2	2							4
17	1			1	1			20
3	2	1						6
5	1							6
3								3
2								2
7								7
9	1							10
1								1
2			3		1		1	7
18	4	4		4				30
42	2			2				46
1								1
1	7							8
3								3
4	1							5
	1							1
2	1							3
12					1			13
5	2	1			4			12
22	3	1			1			27
4	2							6
8		1	3	1	1			14
1								1
3								3
4	2				1			7
				1				1
1								1
3			1					4
2	1							3
	1							1
								0
8		1	1					10
				1				1
1								1
6					1			7
1								1
271	39	12	15	23	16	2	2	380
360								
71,32%	10,26%	3,16%	3,95%	6,05%	4,21%	0,53%	0,53%	100,00%
75,28%	10,83%	3,33%	4,17%	6,39%				

1, place Aristide Briand /// 92195 Meudon /// Cedex
tél. 01 45 07 58 70 /// fax 01 45 07 58 51
sncs@cnrs-bellevue.fr /// **www.sncs.fr**